

**Magistère Banque-Finance 2<sup>e</sup> année**  
**Finance et fiscalité – 4222**  
**M. Meyer**

**Année 2018-2019 – Janvier 2019**  
**Durée : 1h30**

**Document autorisé : Aucun**

Fortement investi en immobilier et compte tenu de l'imposition sur la fortune immobilière, Monsieur Cashlow, un de vos clients, envisage de liquider certains actifs immobiliers afin de vous confier ce capital qu'il vous chargera d'investir sur le marché actions.

A cet égard, il souhaiterait vous transférer un premier montant de 2 millions d'euros. Pour ce faire, il envisage deux options.

La première option consisterait à céder son appartement acheté en 2015, situé à Paris, qui constitue sa résidence principale mais qui est devenu trop grand pour son épouse et lui-même depuis le départ de leurs enfants.

La deuxième option impliquerait la vente de la maison familiale située à Lieurey charmant petit village de Normandie et qu'il détient depuis 10 ans.

Sur le plan fiscal, laquelle de ces deux options serait la plus avantageuse et pour quelles raisons?

Ravi par votre réponse, il souhaite poursuivre la discussion sur le plan fiscal en ce qui concerne ses futurs investissements sur le marché actions. A cet égard, il vous précise que son banquier lui a indiqué que, s'agissant des plus-values réalisées sur la vente de ses actions, il existait une option pour un prélèvement forfaitaire unique de 35% mais que les prélèvements sociaux de 17,2% devraient être payés de toute manière. Que pouvez-vous lui répondre s'agissant des affirmations de son banquier?

Le téléphone sonne, le gérant du fonds pour lequel vous travaillez se trouve à New York et il vous dit qu'il est impératif de signer un contrat d'ici deux heures avec un client qui est à Deauville. Il n'existe pas d'autre solution que de louer un avion qui vous conduira de l'aéroport du Bourget à celui de Deauville, tout cela en une heure. Sur le plan fiscal, cette location sera-t-elle déductible fiscalement au titre des charges du fonds? Que pourriez-vous conseiller à ce gérant?

Vous êtes finalement à l'heure à Deauville. Le client est prêt à clôturer le deal. A cette occasion, il vous indique que son équipe comptable lui a précisé que l'opération lui serait très profitable au plan fiscal. En effet, la société qu'il dirige va prendre deux participations dans deux sociétés. Cela lui permettra de faire remonter le cash de ces deux filiales au niveau de sa société sans frottement fiscal car son équipe comptable ferait application du régime mère-fille. La première participation s'élèverait à 3 % du capital d'une société française soumise à l'impôt sur les sociétés. La deuxième participation se monterait à 15% d'une société luxembourgeoise soumise à l'impôt sur le revenu. Ces affirmations de l'équipe comptable vous apparaissent-elles correctes s'agissant de la possibilité d'appliquer le régime fiscal précité?

Très impressionné par vos réponses, ce client décide de vérifier avec vous d'autres éléments sur la gestion interne de son groupe. Il souhaiterait en améliorer l'image de marque. Il envisage pour cela que son entreprise devienne mécène d'un certain nombre d'événements sportifs et culturels. Il souhaite toutefois optimiser l'opération et déduire ces investissements du chiffre d'affaires du groupe. Existe-t-il certaines limites à ces déductions?

Un des comptables de sa société a fait passer une provision en 2017 pour pertes probables. En effet, il avait entendu, en allant chercher son pain, une personne dire dans la rue qu'il y avait une bulle immobilière aux États-Unis qui était sur le point d'éclater comme en 2008. Votre client vous demande si cette provision qui a été déduite du chiffre d'affaires de sa société il y a deux ans demeure correcte sur le plan fiscal? Dans la négative, l'administration fiscale pourrait-elle redresser sa société sur une écriture passée il y a déjà deux ans?

A la fin de cet entretien, ce client signe finalement le contrat modifié grâce à vos conseils. Par la même occasion, il vous propose un bonus de 300.000€ si vous acceptez de rejoindre son équipe. Indépendamment de votre volonté ou non de le rejoindre, vous lui répondez que vous ne pouvez malheureusement pas accepter cette offre car le gérant du fonds pour lequel vous travaillez a eu la présence d'esprit d'incérer une clause de non-concurrence dans votre contrat de travail.